



## CONSEIL MUNICIPAL

**MERCREDI 20 JUIN 2018 – 20 HEURES**

### **PROCES - VERBAL**

**Etaient présents :**

MM. Nicolas FLOCH, Stéphane CLOAREC, Jean-Marc CUEFF, Hervé JEZEQUEL, Jean-Louis KICHENIN, Olivier PERON, Bernard PERRAUT, Stéphane QUIVIGER, Kévin RIEFOLO, Pascal ROUE, Laurent SEITE, Bernard SIMON

Mmes Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Françoise CADIOU, Anne DANIELOU, Corinne LE BIHAN, Annaïck LE GALL, Christine LE GARZIC, Françoise LE MAREC, Christine MOAL, Odile MULNER-LORILLON, Nathalie QUEMENER, Joëlle TOUS-MADEC

**Procurations :**

Mmes Katiba ABIVEN, Morgane COZ, Bernadette PETRY, MM. François MOAL, Yoann MAUXION

**Mandataires :**

Mme Corinne LE BIHAN, mandataire de Mme Katiba ABIVEN

Mme Joëlle TOUS-MADEC, mandataire de Mme Morgane COZ

M. Bernard PERRAUT, mandataire de M. François MOAL

Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, mandataire de Mme Bernadette PETRY

M. Bernard SIMON, mandataire de M. Yoann MAUXION

**Absent :**

M. Bruno CORILLION

**Date de la convocation :** 12/06/2018

**Secrétaire de séance :** M. Pascal ROUÉ

**La séance est ouverte à 20 heures.**

Monsieur le Maire ouvre la séance et vérifie le quorum.  
Il demande ensuite à l'ensemble du Conseil Municipal l'autorisation de présenter la question modifiée N° 5 « Désaffectation du domaine public des anciens Haras de la ville ». Cette question modifiée et le document d'arpentage ont été mis sur table ; ces documents annulent et remplacent ceux envoyés sur la Kbox à l'appui de la convocation.  
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à présenter la question N° 5 modifiée.

Monsieur le Maire fait savoir que cinq procurations ont été établies pour cette séance du Conseil Municipal :

- Mme Katiba ABIVEN absente, donne procuration à Mme Corinne LE BIHAN
- Mme Morgane COZ absente, donne procuration à Mme Joëlle TOUS-MADEC
- M. François MOAL absent, donne procuration à M. Bernard PERRAUT
- Mme Bernadette PETRY absente, donne procuration à Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN
- M. Yoann MAUXION absent, donne procuration à M. Bernard SIMON

Monsieur Pascal ROUÉ est nommé secrétaire de séance

## **1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2018**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

### **Exposé**

Le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2018 a été adressé par courriel le 26 avril 2018 à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.  
Il n'a pas fait l'objet de remarque.

\*\*\*

### **Proposition de délibération :**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Procès Verbal de la séance du 11 avril 2018.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2018 est approuvé  
à l'unanimité des membres présents**

## **2- TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » AU SDEF**

(Rapporteur : Monsieur Hervé JEZEQUEL)

### **Exposé :**

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) peut exercer, à la demande expresse de la commune, la compétence « Eclairage public » afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage des installations neuves d'éclairage public et également l'entretien et la maintenance des installations.

La commune a conclu avec l'entreprise Eiffage Énergie de Morlaix, un marché de prestations de service pour l'entretien des installations d'éclairage public (1.892 points lumineux) d'un montant de 47.397,25 € TTC par an pour une durée de 3 ans dont le terme est fixé au 31 mai 2019.

Le transfert de compétence, qui pourrait être effectif au 1<sup>er</sup> septembre 2018, pourrait se dérouler en deux phases :

- ✓ La première, concernant la reprise du marché Eiffage par le SDEF pour un montant de 32.261,24 € TTC ;
- ✓ La seconde, à l'échéance du contrat d'Eiffage au 31 mai 2019, pour contractualiser avec le SDEF, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, pour un montant de 22.704 € TTC.

Le Bureau Municipal, lors de sa réunion du 22 mai 2018, a proposé de réserver une suite favorable au transfert de la compétence « Eclairage public » de la commune au SDEF en raison notamment de l'intérêt budgétaire de cette opération et des prestations proposées.

\*\*\*

**Proposition de délibération :**

Vu les articles L 5211-17 et L 1321-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles « 2.2 » et « 4 » des statuts du SDEF ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ D'approuver le transfert de la compétence, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, « maîtrise d'ouvrage des installations neuves d'éclairage public, entretien et maintenance des installations » au SDEF ;
- ✓ D'approuver le transfert au SDEF, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 du contrat dont les caractéristiques principales sont les suivantes :
  - Attributaire : Société EIFFAGE ENERGIE BRETAGNE - Agence de Morlaix, Z.I. de Kerivin – 19 bis Rue Marcelin Berthelot - 29678 MORLAIX CEDEX ;
  - Signature du marché : 03 mai 2016 ;
  - Montant : 39.497,70 € HT soit 47.397,24 € TTC par an ;
  - Durée : 3 années maximum (2016, 2017 et 2018) ;
  - Echéance : 31 mai 2019 ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert de compétence et de contrat.

**Vu les articles L 5211-17 et L 1321-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu les articles « 2.2 » et « 4 » des statuts du SDEF ;**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents**

- ✓ **Approuve le transfert de la compétence, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, « maîtrise d'ouvrage des installations neuves d'éclairage public, entretien et maintenance des installations » au SDEF ;**
- ✓ **Approuve le transfert au SDEF, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 du contrat dont les caractéristiques principales sont les suivantes :**
  - **Attributaire : Société EIFFAGE ENERGIE BRETAGNE - Agence de Morlaix, Z.I. de Kerivin – 19 bis Rue Marcelin Berthelot - 29678 MORLAIX CEDEX ;**
  - **Signature du marché : 03 mai 2016 ;**
  - **Montant : 39.497,70 € HT soit 47.397,24 € TTC par an ;**
  - **Durée : 3 années maximum (2016, 2017 et 2018) ;**
  - **Echéance : 31 mai 2019 ;**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert de compétence et de contrat.**

### 3- DEMANDE DE SUBVENTION - REALISATION DE PLATEFORMES D'ATTENTE DE BUS

(Rapporteur : Hervé JEZEQUEL)

#### Exposé :

La commune souhaite réaliser des travaux d'aménagement ayant pour objectif de sécuriser les abords des établissements scolaires :

- ✓ Avenue des Carmes :
  - Réduction de la vitesse des véhicules (réduction de la largeur de la voirie et réalisation d'une chicane) ;
  - Création d'une piste cyclable et piétonne (desserte des établissements scolaires et des accès aux équipements sportifs) ;
  - Création de stationnements de véhicules ;
  - Création d'une plateforme d'attente pour 18 bus scolaires :
    - En enrobé (350 ml x 2,20 ml) ;
    - Marquage au sol avec couloir de stationnement réservé aux 18 bus ;
    - Signalisation verticale réglementaire ;
    - Mise aux normes PMR des trottoirs ;
    - Montant des travaux de création de la plateforme estimé à 91.621,30 € HT
- ✓ Route de Morlaix :
  - Création de trottoirs aux normes PMR (sécurisation des accès du collège jusqu'à la plateforme bus et au parking des véhicules) ;
  - Création d'une plateforme d'attente pour 6 bus scolaires :
    - En enrobé (100 ml x 2,20 ml) ;
    - Marquage au sol avec couloir de stationnement réservé aux 6 bus ;
    - Signalisation verticale réglementaire ;
    - Mise aux normes PMR des trottoirs ;
    - Montant des travaux de création de la plateforme estimé à 25.000,00 € HT

\*\*\*

#### Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- ✓ Solliciter les demandes de subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne pour les plateformes de bus :

Travaux	Montant (€ HT)	Subvention		Autofinancement (30%)
		Taux	Montant	
<b>Avenue des Carmes</b>	91.621,30	70%	<b>64.134,91 €</b>	27.486,39 €
<b>Route de Morlaix</b>	25.000,00	70%	<b>17.500,00 €</b>	7.500,00 €

- ✓ Solliciter auprès du Conseil Régional de Bretagne une autorisation de dérogation de commencement des travaux,
- ✓ Signer toutes les pièces nécessaires relatives à ces dossiers.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à :**

- ✓ **Solliciter les demandes de subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne pour les plateformes de bus comme présentées dans le tableau ci-avant,**
- ✓ **Solliciter auprès du Conseil Régional de Bretagne une autorisation de dérogation de commencement des travaux,**
- ✓ **Signer toutes les pièces nécessaires relatives à ces dossiers**

#### **4- ACQUISITION DE TERRAIN - AVENUE DES CARMES**

(Rapporteur : Hervé JEZEQUEL)

##### **Exposé :**

Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la commune de Saint-Pol-de-Léon a mis une réservation sur la parcelle cadastrée « AO-465bdgh », d'une superficie de 3.453 m<sup>2</sup>, classée en zone « UE ». Le plan a été annexé à la note de synthèse.

L'acquisition de cette parcelle, à proximité du Stade des Carmes, permettrait de disposer d'une réserve foncière pour une extension future éventuelle des installations à vocation sportive.

Le prix est de 20 €/m<sup>2</sup> soit un montant total de 69.060 euros TTC avec, en outre, la prise en charge par la commune des frais liés à cette cession.

La Commission Urbanisme du 16 mars 2017 et le Bureau Municipal du 22 mai 2018 ont réservé une suite favorable à l'acquisition de cette parcelle.

\*\*\*

##### **Proposition de délibération :**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée « AO-465bdgh », d'une superficie de 3.453 m<sup>2</sup>, classée en zone « UE » du Plan Local d'Urbanisme située Avenue des Carmes ;
- ✓ D'entériner la proposition d'achat de 20 € le m<sup>2</sup> soit un montant de 69.060 € toutes taxes comprises ;
- ✓ D'accepter la prise en charge de tous les frais résultants de cette transaction ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents**

- ✓ **Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée « AO-465bdgh », d'une superficie de 3.453 m<sup>2</sup>, classée en zone « UE » du Plan Local d'Urbanisme située Avenue des Carmes ;**
- ✓ **Entérine la proposition d'achat de 20 € le m<sup>2</sup> soit un montant de 69.060 € toutes taxes comprises ;**
- ✓ **Accepte la prise en charge de tous les frais résultants de cette transaction ;**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération**

#### **5- DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC DES ANCIENS HARAS DE LA VILLE**

(Rapporteur : Hervé JEZEQUEL)

*Pour faire suite à la négociation avec le futur acquéreur, le document d'arpentage a été modifié en vue de la cession du « lot A » cadastré section AM n° 166p d'une superficie de 973 m<sup>2</sup> soit une emprise supplémentaire de 32 m<sup>2</sup>.*

*De plus, il est précisé la date effective de la désaffectation du lot A le vendredi 29 juin 2018. La question modifiée assortie du nouveau document d'arpentage a été mis sur table en début de séance du Conseil Municipal. Ces documents annulent et remplacent ceux envoyés le 13 juin 2018 sur la Kbox (avec la convocation et la note de synthèse) et font l'objet de la délibération.*

### **Exposé :**

Le site des anciens Haras, localisé en haut de la place de l'Evêché, est une propriété du domaine public communal, cadastrée section AM N°166 d'une superficie totale de 1918 m<sup>2</sup>.

Cette propriété est composée de deux bâtiments situés au nord et au sud du site, séparés par une cour et d'un bâtiment à l'ouest abritant la Confrérie de l'artichaut.

Le bâtiment situé au nord accueille actuellement l'association « Le Messager Léonard » ; cette association de colombophiles va être relogée par la commune.

Un artisan est intéressé par l'acquisition d'une partie des bâtiments et du terrain. Cette cession présente un intérêt général pour la commune de :

- ✓ Poursuivre la dynamisation du centre ville ;
- ✓ Développer l'attractivité communale par cette activité artisanale atypique ;
- ✓ Favoriser le développement d'activités complémentaires voire d'animations sur ce même espace ;
- ✓ Revaloriser ce site historique par la réhabilitation d'une grande partie des bâtiments à la charge exclusive du porteur de projet ;
- ✓ Cesser le délabrement progressif de ces locaux ;
- ✓ Limiter le recours aux finances communales ;
- ✓ Percevoir une recette financière par cette cession.

Toutefois, avant d'envisager la cession du lot « A » cadastré section AM n° 166p d'une superficie de 973 m<sup>2</sup>, intéressée par le porteur de projet, dont les plans ont été annexés à la note synthèse, il est nécessaire d'engager préalablement une procédure de désaffectation, en vue de la sortie du bien du domaine public.

Le document d'arpentage annexé a été réalisé par un géomètre-expert et a permis de connaître la superficie de la partie à céder, soit 973 m<sup>2</sup> comprenant les deux bâtiments situés au nord et au sud et une partie de la cour.

La désaffectation du lot « A » cadastré section AM n° 166p d'une superficie de 973 m<sup>2</sup> sera effective à partir du 29 juin 2018.

Une seconde délibération pour la constatation de la désaffectation matérielle effective de cet espace permettra dans un deuxième temps de prononcer son déclassement du domaine public afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

La Commission Urbanisme du 7 juin 2018 et le Bureau Municipal du 22 mai 2018 ont émis un avis favorable unanime à la désaffectation de cet espace.

### **Discussion :**

Monsieur Bernard SIMON approuve ce projet intéressant. Néanmoins, il s'interroge sur le devenir du site, notamment son changement de destination, en cas de défaillance du futur projet.

Monsieur Hervé JEZEQUEL précise que cette problématique a été soumise à l'avis du Conseil juridique et qu'une clause restrictive pourrait figurer dans l'acte de vente.

\*\*\*

**Proposition de délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1 indiquant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indiquant que les biens qui relèvent du domaine public sont inaliénables ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désaffecter à partir du 29 juin 2018 le lot « A » cadastré section AM n° 166p d'une superficie de 973 m<sup>2</sup> du site des anciens Haras en vue de sa sortie du domaine public.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1 indiquant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;**

**Vu l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indiquant que les biens qui relèvent du domaine public sont inaliénables ;**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide la désaffectation à partir du 29 juin 2018 du lot « A » cadastré section AM n° 166p d'une superficie de 973 m<sup>2</sup> du site des anciens Haras en vue de sa sortie du domaine public.**

**6- RESTAURATION DE LA CATHEDRALE : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA 4<sup>ème</sup> PHASE DE L'OPERATION, SOIT LA 3<sup>ème</sup> TRANCHE DE TRAVAUX**

(Rapporteur : Hervé JEZEQUEL)

**Exposé :**

Il est rappelé la délibération du 9 février 2018 qui sollicitait les participations financières :

- ✓ De la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- ✓ Du Conseil Départemental du Finistère ;
- ✓ Du Conseil Régional de Bretagne ;
- ✓ De « Skoaz ouzh skoaz » (Epaule contre épaule).

Les subventions ont été sollicitées sur la base du plan de financement arrêté comme suit :

<b>CATHEDRALE PAUL AURELIEN : 4<sup>ème</sup> Phase – 3<sup>ème</sup> Tranche</b>		<b>MONTANT H.T.</b>	
<b>DEPENSES</b>	Montant total des Travaux	452.404,51 €	
	Montant total des honoraires	17.547,60 €	
	Contrôle technique et SPS	4.810,00 €	
	Assurance dommages ouvrage	4.209,28 €	
	<b>TOTAL DES DEPENSES :</b>	<b>478.971,39 €</b>	
<b>FINANCEMENT</b>	Etat – DR Affaires Culturelles	30,00 %	143.692,00 €
	Conseil Régional de Bretagne	21,38 %	102.421,98 €
	Conseil Départemental Finistère	18,62 %	89.166,00 €
	Skoaz ouzh skoaz	10,00 %	47.897,13 €
	<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>80,00 %</b>	<b>383.177,11 €</b>
	Autofinancement de la commune	20,00 %	95.794,28 €
<b>TOTAL DE L'OPERATION :</b>	<b>100,00 %</b>	<b>478.971,39 €</b>	

\*\*\*

**Discussion :**

Monsieur Hervé JEZEQUEL précise que le plan de financement prévisionnel sollicite des montants de subventions maximum.

Concernant la tour sud, Monsieur JEZEQUEL informe que les visites ne sont pas autorisées par le Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS).

Il est toutefois possible de visiter l'intérieur de la tour nord.

Monsieur JEZEQUEL propose la visite de ces deux tours courant septembre, sous réserve de l'accord du Coordonnateur SPS.

**Proposition de délibération :**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le plan de financement présenté ci-avant.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve le plan de financement présenté ci-avant.**

**7- INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL : COMITE TECHNIQUE (CT) ET COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)**

(Rapporteur : Mme Joëlle TOUS-MADEC)

**Exposé :**

Les prochaines élections professionnelles se tiendront le 6 décembre 2018. Les agents seront appelés à désigner leurs représentants dans les instances de concertation telles que la Commission Administrative paritaire, la Commission Consultative Paritaire, le Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail, et le Comité Technique.

Considérant que l'effectif communal, apprécié au 1er janvier 2018, est de 82 agents dont 43 femmes (52,40 %) et 39 hommes (47,60 %) déterminant le nombre de représentants du personnel de 3 à 5 aux Comités Technique et d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail ;

\*\*\*

**Proposition de délibération :**

Considérant l'avis favorable pour les éléments ci-dessous, d'une part, des organisations syndicales consultées le 15 mai 2018 et, d'autre part, du Comité Technique du 30 mai 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- ✓ Maintenir la constitution actuelle du Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) ;
- ✓ Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 membres (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) pour le CT et CHSCT ;
- ✓ Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Commune égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 3 membres titulaires et 3 membres suppléants ;
- ✓ Désigner les élus communaux actuels afin qu'ils poursuivent à siéger au sein de ces instances ;
- ✓ Maintenir le droit de vote des élus communaux aux CT et CHSCT ;
- ✓ Confirmer que les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la répartition équilibrée des femmes et des hommes.



Considérant l'avis favorable d'une part, des organisations syndicales consultées le 15 mai 2018 et, d'autre part, du Comité Technique du 30 mai 2018 :

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de :

- ✓ Maintenir la constitution actuelle du Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) ;
- ✓ Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 membres (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) pour le CT et CHSCT ;
- ✓ Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Commune égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 3 membres titulaires et 3 membres suppléants ;
- ✓ Désigner les élus communaux actuels afin qu'ils poursuivent à siéger au sein de ces instances ;
- ✓ Maintenir le droit de vote des élus communaux aux CT et CHSCT ;
- ✓ Confirmer que les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la répartition équilibrée des femmes et des hommes.

## 8- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Rapporteur : Mme Joëlle TOUS-MADEC)

### Exposé :

Les postes suivants ont été créés par délibération mais ils ne pouvaient être pourvus uniquement que par des agents en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi :

- ✓ Agent chargé du gardiennage du site des Carmes ;
- ✓ Agent de Surveillance de la Voie Publique ;
- ✓ Agent en charge de la Prébendale.

Or, le recours aux CAE n'est plus envisageable.

Par ailleurs, suite au décès de l'éducateur des APS, un recrutement de contractuel a permis de pallier aux besoins immédiats.

Les projets de délibérations de création des postes précités ont été annexés à la note de synthèse.

Enfin, les avancements de grades 2018 et les promotions internes 2017 nécessitent la modification de certains grades, de ce fait, le tableau des effectifs se trouve modifié, comme présenté en annexe de la note de synthèse.

\*\*\*

### Proposition de délibération :

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 30 mai 2018 pour les éléments ci-dessous, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- ✓ Pérenniser les emplois « Agent chargé du gardiennage du site des Carmes » et « Agent de Surveillance de la Voie Publique » ;
- ✓ Transformer le poste « Agent en charge de la Prébendale » en « Agent d'accueil et agent de développement et de valorisation du patrimoine » ;
- ✓ Les nommer à temps plein sur un grade d'Adjoint (C1) ;
- ✓ Confirmer le poste d'animateur sportif avec un grade minimum d'Educateur des APS et un grade maximum d'Educateur des APS Principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- ✓ Entériner le tableau des effectifs tenant compte des éléments susvisés ainsi que des avancements de grade.

### **Discussion :**

Monsieur le Maire signale la coquille sur les projets de délibérations sur lesquelles apparaît le vote exprimé.

Madame Joëlle TOUS-MADEC informe que les postes des agents en charge de la Surveillance de la Voie Publique (ASVP) et du gardiennage du site des Carmes sont pérennisés après avoir été formés et figurent alors dans les effectifs de la commune.

Monsieur Stéphane CLOAREC précise que 21 agents sur 26 ont bénéficié d'avancement de grade représentant une enveloppe de 20.000 €. Il rappelle les efforts et la qualité de service fournis par les agents communaux.

Monsieur Jean-Louis KICHENIN demande comment va s'effectuer le recrutement de l'éducateur sportif.

Madame Joëlle TOUS-MADEC répond que l'annonce est en cours jusque début août, après deux mois de publicité. Le poste sera à pourvoir au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 30 mai 2018 pour les éléments présentés ci-avant :**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de :**

- ✓ Pérenniser les emplois « Agent chargé du gardiennage du site des Carmes » et « Agent de Surveillance de la Voie Publique » ;
- ✓ Transformer le poste « Agent en charge de la Prébendale » en « Agent d'accueil et agent de développement et de valorisation du patrimoine » ;
- ✓ Les nommer à temps plein sur un grade d'Adjoint (C1) ;
- ✓ Confirmer le poste d'animateur sportif avec un grade minimum d'Educateur des APS et un grade maximum d'Educateur des APS Principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- ✓ Entériner le tableau des effectifs tenant compte des éléments susvisés ainsi que des avancements de grade.

## **9- SURCROÎT DE TRAVAIL – RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS**

(Rapporteur : Mme Joëlle TOUS-MADEC)

### **Exposé :**

Le Conseil Municipal fixe l'effectif des emplois nécessaire au bon fonctionnement et à la continuité des services ce qui peut amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activités dans les services suivants :

- ✓ Service Enfance Jeunesse et Vie scolaire : Ecole et restauration ;
- ✓ Service Enfance Jeunesse et Vie scolaire : ACM & CLSH ;
- ✓ Services Administratifs ;
- ✓ Service Police Municipale ;
- ✓ Services Techniques.

\*\*\*

### **Proposition de délibération :**

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 30 mai 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser les recrutements d'agent non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité au sein des services et pour les services susvisés.

**Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 30 mai 2018,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise les recrutements d'agent non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité au sein des services et pour les services susvisés.**

#### **10- CONTRAT DE PREVOYANCE**

(Rapporteur : Mme Joëlle TOUS-MADEC)

##### **Exposé :**

Le CDG 29 lance une procédure de mise en concurrence pour la convention de participation au financement de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) portant sur le risque prévoyance.

Il propose aux collectivités de lui donner mandat pour participer à la mise en concurrence dans le cadre d'un groupement de collectivités qui n'engage pas la commune car son éventuelle adhésion relève de sa décision unilatérale.

Parallèlement à cette procédure, la commune a engagé une démarche individuelle.

Ceci lui permettra de retenir la proposition mieux disant.

\*\*\*

##### **Proposition de délibération :**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de

- ✓ Donner mandat au CDG 29 pour la mise en concurrence de la Protection Sociale Complémentaire portant sur le risque prévoyance ;
- ✓ Mener en parallèle une démarche en direct par la commune ;
- ✓ Retenir fin 2019, la proposition la plus avantageuse.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de :**

- ✓ Donner mandat au CDG 29 pour la mise en concurrence de la Protection Sociale Complémentaire portant sur le risque prévoyance ;
- ✓ Mener en parallèle une démarche en direct par la commune ;
- ✓ Retenir fin 2019, la proposition la plus avantageuse.

#### **11- DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'OGEC DE L'ECOLE DE LA CHARITÉ**

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

##### **Exposé :**

Le Président de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) a souhaité porter à la connaissance de la commune son programme de travaux de mise aux normes et d'adaptation des différents bâtiments scolaires de l'Ecole Notre Dame de la Charité afin de répondre aux exigences d'accueil, de scolarisation, de sécurité et désormais d'accessibilité handicapés.

Pour assumer le financement de ces investissements, estimés à 710.000 €, l'OGEC souhaite contracter un emprunt de 550.000 € dont les caractéristiques seraient les suivantes :

<b>Contrat de prêt CMB</b>	
<b>Montant</b>	550.000 €
<b>TEG</b>	1,35 %
<b>Durée</b>	15 ans

Pour finaliser cette opération, l'OGEC sollicite la commune pour la garantie de cet emprunt de 550.000 euros.

Le Bureau Municipal du 4 juin 2018 a réservé une suite favorable à cette garantie d'emprunt.

**Discussion :**

Madame Anne-Marie ABJEAN-UGUEN s'étonne de la garantie de la commune à hauteur de 100 %.

Monsieur Stéphane CLOAREC indique que ce taux est pratiqué couramment et qu'il est identique à la demande précédente. La commune intervient notamment à 100 % sur les garanties d'emprunt d'Armorique Habitat.

\*\*\*

**Proposition de délibération :**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal

- ✓ D'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Mutuel de Bretagne d'un montant total de 550.000 € dans les conditions financières précitées ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à cette garantie d'emprunt ainsi que toutes autres pièces afférentes à cette opération.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :**

- ✓ **D'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Mutuel de Bretagne d'un montant total de 550.000 € dans les conditions financières précitées ;**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à cette garantie d'emprunt ainsi que toutes autres pièces afférentes à cette opération.**

**12- CONSTRUCTION DE LA MAISON POUR TOUS TY COAT – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2018**

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

**Exposé :**

Lors de sa séance du 9 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel de l'opération de construction de la Maison pour Tous Ty Coat dans le quartier de Creach Ar Léo pour un montant de 175.000 € HT.

Lors du Conseil Municipal du 12 juillet 2017, il avait été évoqué l'ouverture des plis avec un montant total des offres moins-disant de 200.047 € HT amenant la commune à déclarer ce marché sans suite.

Le Collectif d'Architectes de Brest, maître d'œuvre, a alors proposé de reprendre le dossier, à sa charge exclusive.

La nouvelle procédure d'appel d'offre sur la base d'un projet modifié a permis d'arrêter le coût de construction du bâtiment à 165.834,81 € HT auquel s'ajoute diverses missions et la déconstruction de l'ancien local soit un projet d'un montant total de 220.834,81 €.

\*\*\*

### Discussion :

Madame Annaïck LE GALL souhaite des précisions sur le devenir de l'ancien local et de l'état actuel des espaces verts du quartier de Creac'h ar Leo.

Monsieur le Maire indique que l'ancien local sera déconstruit. Il précise que l'entretien des espaces verts n'incombe plus à la commune depuis la réhabilitation et qu'un courrier recommandé a été adressé à Finistère Habitat demandant une intervention rapide.

### Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal

- ✓ D'entériner le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération figurant ci-après ;
- ✓ De solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la D.S.I.L. pour l'année 2018 sur la base suivante :

MAISON POUR TOUS TY COAT		MONTANT H.T.	
<b>DEPENSES</b>	Estimation de la construction du bâtiment	165.834,81 €	
	Marché de maîtrise d'œuvre	14.000,00 €	
	Mission de contrôle technique, SPS, étude de sols et vérification des installations électriques	6.000,00 €	
	Divers travaux de raccordements du bâtiment	10.000,00 €	
	Déconstruction de l'ancien local	25.000,00 €	
	<b>TOTAL DES DEPENSES :</b>	<b>220.834,81 €</b>	
<b>FINANCEMENT</b>	Etat – D.S.I.L.	20,00 %	44.166,96 €
	Etat- D.E.T.R. – Plafond 175.000 € <i>Arrêté préfectoral du 14.03.2017</i>	25,00 %	43.750,00 €
	<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>39,81 %</b>	<b>87.916,96 €</b>
	Autofinancement de la commune	60,19 %	132.917,85 €
	<b>TOTAL DE L'OPERATION :</b>	<b>100,00 %</b>	<b>220.834,81 €</b>

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :**

- ✓ **D'entériner le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus,**
- ✓ **De solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la D.S.I.L. pour l'année 2018, pour un montant de subvention de 44.166,96 €.**

### **13- MODIFICATIF DES TARIFS COMMUNAUX 2018**

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

#### Exposé :

Le Conseil Municipal, par délibération du 14 décembre 2017, a approuvé les divers tarifs communaux pour l'année 2018.

Afin de mettre en œuvre une politique tarifaire dynamique, des tarifs des Services « Culture-Jeunesse-Vie scolaire » doivent être modifiés, comme présentés en annexe de la note de synthèse.

La Commission Animation de la ville et du Patrimoine, Culture et Commerçants du 5 juin 2018 a réservé un avis favorable à ces modifications de tarifs.

Le Bureau Municipal des 22 mai 2018 et 4 juin 2018 a réservé un avis favorable à ces modifications de tarifs.

### **Discussion :**

Madame Odile MULNER-LORILLON explique qu'il est proposé de passer de 3 à 7 tarifs et que ces derniers seront adaptés à la programmation. Parallèlement, la mise en place de plusieurs tarifs abonnements permet de profiter de tarifs particulièrement intéressants surtout pour les familles et permettra de fidéliser les spectateurs sur toute une saison.

Madame Joëlle TOUS-MADEC informe du soutien financier de 50 € supplémentaires par élève saint-politain des écoles sous contrat, amenant un forfait scolaire à 725 €, inférieur au coût moyen de 801 € en 2017.

S'agissant des tarifs du service Jeunesse, Madame TOUS-MADEC indique que les tarifs saint-politains sont inférieurs à ceux pratiqués par d'autres centres de loisirs voisins, même après application de l'augmentation effective à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Elle précise que la dernière revalorisation date de 2014.

Monsieur Bernard SIMON propose une harmonisation des tarifs au niveau des communes du Haut-Léon Communauté.

\*\*\*

### **Proposition de délibération :**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier des tarifs des services « Culture-Jeunesse et Vie scolaire » avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs des services « Culture – Jeunesse et Vie Scolaire », par 24 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION)**

## **14- MUTUALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE AVEC LE HAUT-LEON COMMUNAUTE**

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

### **Exposé :**

La mutation d'un agent mutualisé entre la commune et Haut-Léon Communauté permet de la suppression du poste mutualisé « Pôle d'Appui Territorial ».

Afin d'assurer le fonctionnement optimal des services, ceci nécessite néanmoins la mutualisation du service commun « Commande publique » dans le cadre d'un conventionnement dont les conditions principales sont les suivantes :

- ✓ Intervention du service commun « Commande Publique » pour assurer les démarches de Marchés Publics d'un seuil supérieur à 25.000 euros hors taxes ;
- ✓ Convention d'une durée d'un an avec reconduction tacite, annexée à la note de synthèse ;
- ✓ Facturation semestrielle de la prestation :
  - Sur la base du grade d'Adjoint Administratif, Catégorie « C » ;
  - Coût horaire de 20,00 euros ;
  - Forfait de 2 heures par marché pour la préparation ;
  - Temps passé par le service communautaire (pièces et démarches administratives, analyse des offres, Commission d'Appel d'Offres...)
- ✓ Mise en place de la procédure d'achats communautaire, annexée à la note de synthèse

Le Comité Technique a émis un avis favorable le 30 mai 2018, de même que le Bureau Municipal du 7 mai 2018.

### **Discussion :**

Monsieur Stéphane CLOAREC ajoute que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a été sollicitée dans le cadre de la suppression du poste mutualisé « pôle d'appui territorial » afin que l'attribution de compensation de la commune soit créditée des 36.500 € initialement impactée (21.292 € pour 2018 et 15.208 € pour 2019).

Monsieur CLOAREC ajoute que la commune pourra bénéficier, au travers d'un conventionnement avec le Haut-Léon Communauté, d'une prestation d'assistance à Maître d'Ouvrage pour l'entretien et la réparation de la voirie communale. La commune fera l'objet d'un transfert de charges d'un montant de 0,58 € par habitant soit 3.982 €. L'idée est de faire bénéficier la ville, de manière ponctuelle, de services compétents existant à la Communauté.

\*\*\*

### **Proposition de délibération :**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ D'entériner le recours au service commun « Commande publique » dans les conditions précitées ;
- ✓ De mettre en place la procédure d'achats ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à cette démarche.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :**

- ✓ **D'entériner le recours au service commun « Commande publique » dans les conditions précitées ;**
- ✓ **De mettre en place la procédure d'achats ;**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à cette démarche.**

## **15- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : CREANCES ETEINTES**

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

### **Exposé :**

La commission de surendettement a décidé, suite au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire du 13/02/2018, d'effacer les dettes d'un tiers pour un montant de 260 €. Cette dette concerne des titres émis pour du droit de place entre juillet 2016 et novembre 2017.

Les titres émis sur le budget principal de la commune, font l'objet d'une demande de mise en créances éteintes par la trésorerie.

\*\*\*

### **Proposition de délibération :**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte :

- ✓ De ces créances éteintes sur le budget principal de la commune
- ✓ De la régularisation comptable de ce montant de 260 € par l'émission d'un mandat sur le budget 2018 à l'article 6542 « créances éteintes ».

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :**

- ✓ **De ces créances éteintes sur le budget principal de la commune**
- ✓ **De la régularisation comptable de ce montant de 260 € par l'émission d'un mandat sur le budget 2018 à l'article 6542 « créances éteintes ».**

## 16- DECISIONS MODIFICATIVES

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

### Exposé :

Il est proposé d'apporter des modifications aux budgets primitifs 2018 de la commune :

- ✓ Budget de la Commune
- ✓ Budget Annexe « Cantine »
- ✓ Budget Annexe « Port de Pempoul ».

### **Budget « Commune » – Décisions Modificatives « 1 » :**

- . Régularisation des spectacles réalisés en coréalisation « Bon pour accord » et « Carmen 2.0 »
- . Mise en place d'une navette de transport de touristes en bord de mer
- . Réalisation de travaux pour des caveaux et ossuaires
- . Remboursement par l'assurance de l'avance versée sur l'indemnité décès versée à la famille d'un agent

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
6233 - Spectacles	14 522,00	7062 - recette spectacles	14 522,00
6247 - Transports	25 000,00	6419 - remboursement sur rémunération	13 660,00
605 - Travaux	25 000,00		
6488 - Autres charges	13 660,00		
022 - Dépenses imprévues	- 50 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>28 182,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 182,00</b>

- . Subvention d'équipement pour le remplacement des mouillages sur le budget du port de Pempoul

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
20416421 - Subvention au port de Pempoul	186,00		
020 - Dépenses imprévues	- 186,00		
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-</b>

### **Budget Annexe « Cantine » – Décisions Modificatives « 2 » :**

- . Correction de titres par rapport aux tiers concernés (annulation et réémission)

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
673 - Annulation titres sur exercices antérieurs	2 000,00	7067 - Recettes Cantine	2 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 000,00</b>

### **Budget Annexe « Port de Pempoul » - Décision Modificative « 1 » :**

- . Remplacement des mouillages 2018, nécessité de crédits supplémentaires

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2188 - Matériel	186,00	1314 - Commune	186,00
<b>TOTAL</b>	<b>186,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>186,00</b>



**Discussion :**

Madame Françoise CADIOU fait part à l'assemblée de la mise en place d'une navette de 21 places, nommée « L'Estivale », gratuite pour les usagers, reliant le centre-ville au bord de mer, du 09 juillet au 26 août 2018, de 10h à 19h - 7 jours sur 7.

\*\*\*

**Proposition de délibération :**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les décisions modificatives susvisées.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives susvisées,  
par 24 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie  
ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION)**

**17- VOTE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – EXERCICE 2018**

(Rapporteur : M. Jean-Marc CUEFF)

**Exposé :**

L'association REDADEG sollicite une subvention de 200 € à caractère exceptionnel. Ce relais pédestre, festif et populaire, a traversé la ville de Saint-Pol-de-Léon le 11 mai 2018 afin de promouvoir la langue et la culture bretonne.

**Discussion :**

Monsieur Bernard SIMON fait part à l'assemblée qu'il est bénévole actif dans l'association Redadeg. Il précise qu'il s'abstient de manière systématique sur le vote de subventions aux associations, non pas par défiance à l'égard de ces dernières mais plutôt par cohérence quant aux choix politiques.

Monsieur SIMON souhaite que le Conseil Municipal aide la Redadeg, manifestation qui se déroule tous les deux ans depuis 40 ans.

\*\*\*

**Proposition de délibération :**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'octroyer à l'association REDADEG, à titre exceptionnel, une subvention sur l'exercice 2018, d'un montant de 200 €.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,  
décide d'octroyer à l'association REDADEG, à titre exceptionnel,  
une subvention sur l'exercice 2018, d'un montant de 200 €.**

**18- MOTION DE SOUTIEN – AUTONOMIE DU CREDIT MUTUEL ARKEA**

(Rapporteur : M. le Maire)

**Exposé :**

Depuis plusieurs années, le Crédit Mutuel Arkéa, regroupant les fédérations de Crédit Mutuel de Bretagne, du Massif Central et du Sud-Ouest ainsi que de nombreuses filiales, tente de conserver son autonomie et sa liberté d'entreprendre au sein de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM).

L'évolution de la confédération fait craindre une forte centralisation des centres de décisions et des emplois, au détriment de l'ancrage territorial du Crédit Mutuel en Bretagne.

- Compte-tenu de l'importance de conserver l'ancrage territorial du Groupe Arkéa et le lien de proximité avec les territoires qu'il accompagne dans leur développement ;
- Face à la nécessité pour la pointe bretonne de conserver et développer ses centres de décisions ;
- Face au risque de pertes d'emplois importantes en Bretagne et sur la métropole : ce sont plus de 4000 emplois directs et indirects menacés au siège brestois et dans les filiales, plusieurs centaines dans les réseaux

#### **Discussion :**

Monsieur Stéphane CLOAREC indique que le transfert du siège social relecquois du Crédit Mutuel Arkéa vers Paris ou l'est de la France est un réel enjeu territorial. Le Crédit Mutuel Arkéa représente 15.000 emplois au total dont 6.000 emplois en Bretagne et ces derniers sont pris en otage.

Les décisions et les initiatives prises au Relecq-Kerhuon sont freinées par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM), d'où une perte d'autonomie et d'indépendance.

Monsieur CLOAREC ajoute qu'en cas de fusion, les agences Crédit Industriel et Commercial (CIC) et Crédit Mutuel de Bretagne (CMB) de la ville ne deviendraient qu'une seule caisse. Les décisions seraient délocalisées et donc moins réactives. Il fait part de sa conviction quant à l'autonomie et l'indépendance du Crédit Mutuel Arkéa.

Monsieur Bernard SIMON ajoute qu'il y a peu d'informations sur le projet, même en étant sociétaire du Crédit Mutuel de Bretagne.

Monsieur Stéphane CLOAREC informe que le projet est en cours de rédaction, avec un côté mutualiste et un autre coopératif. La crainte de cette scission est l'effet « boule de neige » auprès d'autres groupes mutualistes. Il indique que la plupart des caisses CMB ont voté l'indépendance (95,5 %).

\*\*\*

#### **Proposition de délibération :**

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir le Groupe Arkéa dans son projet de conservation de son autonomie de développement et donc d'indépendance

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,  
décide de soutenir le Groupe Arkéa dans son projet de conservation  
de son autonomie de développement et donc d'indépendance**

### **19- DELEGATIONS AU MAIRE**

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

#### **Exposé :**

Monsieur JEZEQUEL présente aux membres du Conseil Municipal l'ensemble des différentes décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2018 par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.

↳ **Maintenance des installations de chauffage:**

- 4.364,00 € HT
- EURO ENERGIE - 29860 PLABENNEC
- Durée du marché : 1 an renouvelable 2 fois

↳ **Programme 2018 travaux de voirie : rue du Pont Neuf phase 2 et avenue des Carmes Phases 2 et 3 :**

- ✓ *Lot 1 : Terrassement – voirie et réseaux*
  - 706.822,54 € HT
  - EUROVIA – 29600 ST MARTIN DES CHAMPS
  - Durée du marché : 21 semaines
- ✓ *Lot 2 Aménagement paysager*
  - 49.812,16 € HT
  - Ets SPARFEL - 29260 PLOUDANIEL
  - Durée du marché : 4 semaines

↳ **Acquisition d'une épaveuse**

- 30 280,00 € HT
- CLAAS RESEAU AGRICOLE MORLAIX - 29610 PLOUIGNEAU

↳ **Travaux de voirie : Terrassement et travaux divers, revêtement, bordures et caniveaux, canalisations, ouvrages EU et EP (Accord cadre à bons de commande – 3 ans)**

- 187.820,00 € HT
- EUROVIA – 29600 ST MARTIN DES CHAMPS

↳ **Construction de Maison pour tous Ty Coat : Lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9,10 et 11 :**

- ✓ *Lot 1 : VRD*
  - 35.851,20 € HT
  - COLAS – 29673 MORLAIX
- ✓ *Lot 2 : Gros œuvre*
  - 36.199,37 € HT
  - BATECH – 29250 SAINT POL DE LEON
- ✓ *Lot 3 : Charpente bois*
  - 6.554,48 € HT
  - DILASSER – 29610 PLOUIGNEAU
- ✓ *Lot 4 : Etanchéité*
  - 9.851,93 € HT
  - MOAL COUVERTURE – 29280 PLOUZANE
- ✓ *Lot 5 : Menuiseries extérieures alu*
  - 11.613,00 € HT
  - CLAIRALU – 29850 GOUESNOU
- ✓ *Lot 6 : Menuiseries intérieures*
  - 8.219,68 € HT
  - SEITE MENUISERIE – 29233 CLEDER
- ✓ *Lot 7 : Cloison doublage plafond*
  - 12.366,55 € HT
  - LE GALL PLAFONDS – 29200 BREST

- ✓ Lot 8 : Revêtements de sol
  - 3.585,80 € HT
  - LE TEUFF CARRELAGES – 29190 LE CLOITRE PLEYBEN
- ✓ Lot 9 Peinture
  - 3.960,80 € HT
  - TOUT LE DECOR - 29430 PLOUESCAT
- ✓ Lot 10 : Ventilation-plomberie-sanitaires
  - 21.250,00 € HT
  - LE BOHEC – 29420 PLOUVORN
- ✓ Lot 11 : Electricité
  - 16.382,00 € HT
  - ARCEM – 29600 MORLAIX

↳ **Liste des arrêtés pris pour les régies :**

- Avenant 2 à l'arrêté de création de la régie cimetièrre – cautionnement
- Avenant 1 à l'arrêté de nomination du régisseur titulaire - cautionnement
- Avenant 3 à l'arrêté de nomination du régisseur titulaire - cautionnement et indemnité
- Avenant 1 à l'arrêté de nomination du régisseur titulaire - cautionnement et indemnité
- Avenant 2 à l'arrêté de création de la régie droit de place - suppression recettes horodateurs
- Avenant 1 à l'arrêté de création de la régie camping-car - cautionnement
- Avenant 1 à l'arrêté de nomination du régisseur - cautionnement
- Nomination suppléant régie Maison Prébendale
- Nomination suppléant régie bibliothèque
- Nomination suppléant régie de recettes TST
- Nomination suppléant régie de recettes Maison Prébendale

\*\*\*

**Proposition de délibération :**

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions présentées ci-avant

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions présentées**

**20- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

***Transfert de l'Agence Technique Départementale***

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du Conseil Municipal de la parution d'un article dans la presse informant du projet de transfert de l'Agence Technique Départementale (ATD) de Saint-Pol-de-Léon vers Plouvorn.

Il ajoute qu'aucun service, aucun élu, ni même le Maire n'ont été consultés pour savoir si la ville disposait d'autre terrain ou endroit.

Les conseillers départementaux du canton, Mme Aline CHEVAUCHER et M. Maël de CALAN n'ont pas eux-mêmes été informés de cette démarche. Ces derniers ont fait part de leur désapprobation par courrier à la Présidente du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a adressé également à Mme Nathalie SARRABEZOLLES pour faire part de l'incompréhension et de la déception des élus.

### ***Etat des lieux des procédures***

Madame Corinne LE BIHAN demande à Monsieur le Maire un état des lieux des contentieux en cours. Monsieur le Maire apporte les différents éléments sur les requêtes suivantes :

- Lors de l'audience du 18 mai 2018, le Tribunal Administratif a rejeté la requête de M François JESTIN et de l'association de défense de Kermorus-Vilar Grenn concernant le Plan Local d'Urbanisme de la commune.
  
- Lors de l'audience du 18 mai 2018, le Tribunal Administratif a rejeté la requête de M. et Mme SEITE concernant le Plan Local d'Urbanisme et devront verser la somme de 1.500 € à la commune.
  
- Lors de l'audience du 13 avril 2018, le Tribunal Administratif a rejeté la requête de Mme Odile FENARD concernant une décision de non-opposition à la déclaration préalable à M. Kerrien

## **21- AGENDA**